

(1)

(N° 177.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 MAI 1883.

Projet de loi décrétant ou autorisant la modification provisoire de certains droits d'entrée (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. H. BOCKSTAEL.

MESSIEURS,

La section centrale vient d'examiner le projet de loi décrétant ou autorisant la modification provisoire de certains droits d'entrée, au sujet duquel la Chambre a déclaré l'urgence.

La section centrale déclare tout d'abord que le vote émis par ses membres réserve complètement leur opinion au sujet des impôts proposés.

Elle estime que les mesures provisoires qui nous sont proposées sont indispensables dans l'intérêt du Trésor public, car en cas d'adoption du projet, certains impôts seraient improductifs pendant longtemps, à cause de l'introduction, dans le pays, d'une énorme quantité de matière imposable.

L'intérêt de l'agriculture qui fournit les $\frac{2}{5}$ du tabac consommé dans le pays exige que des mesures soient prises pour empêcher que l'on puisse continuer à introduire des tabacs exotiques, en payant le droit actuel dont le Gouvernement demande l'augmentation ; d'ailleurs, il ne peut y avoir de préjudice pour personne, puisque si les Chambres n'adoptaient pas les lois d'impôt proposées, il serait fait ristourne des droits supérieurs perçus.

(1) Projet de loi, n° 173.

(2) La section centrale, présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. BOCKSTAEL, DE VIGNE, SABATIER, DE WAEL, DENEUR et THONISSEN.

La section centrale a voté le projet de loi par cinq voix contre une et une abstention; elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

HENRI BOCKSTAEL.

Le Président,

J. DESCAMPS.